

Actions prioritaires - Citoyens, villégiateurs, commerces, entreprises

Ordre de priorité	Référence au plan directeur	Actions	Acteurs	Échéancier
	2.2.1	Identifier et caractériser les foyers d'érosion dans le bassin versant.	Municipalité, Association du lac, Citoyens, Commerces et entreprises	
	2.2.23	Anticiper les éventuels foyers d'érosion qui pourraient surgir après des travaux dans le bassin versant (impacts sur la dynamique d'écoulement des eaux, par exemple).	Municipalité, Citoyens, Commerces et entreprises	
	2.3.3	S'assurer du remplacement des installations septiques déficientes.	Municipalité, Citoyens, Gouvernement provincial, Commerces et entreprises	

Actions de priorité secondaire - Citoyens, villégiateurs, commerces, entreprises

Ordre de priorité	Référence au plan directeur	Actions	Acteurs	Échéancier
	1.2.1	Signaler la présence de barrages de castors à la municipalité.	Association du lac, Citoyens	
	1.2.10	Ne pas nourrir les canards et autres oiseaux aquatiques.	Citoyens, Villégiateurs, Commerces et entreprises	
	1.3.1	Signaler la présence de fleurs d'eau de cyanobactéries à la municipalité et à l'association du lac.	Citoyens, Villégiateurs, Association du lac	
	2.2.2	Rapporter les cas problématiques d'érosion qui sont observés à la municipalité.	Association du lac, Citoyens	
	2.2.7	Appliquer des mesures appropriées de contrôle de l'érosion lors de travaux de construction.	Citoyens, Commerces et entreprises	
	2.2.8	Revégétaliser rapidement les surfaces mises à nu et couvrir les matériaux libres (tas de terre, de sable, etc.) lors de travaux, de manière à éviter le transport de sédiments par le vent et le ruissellement.	Citoyens, Commerces et entreprises	
	2.2.11	Diriger les gouttières vers des surfaces perméables (mais loin du champ d'épuration).	Citoyens, Commerces et entreprises	
	2.2.13	Réduire les surfaces étanches pour limiter l'imperméabilisation du sol, choisir des matériaux de revêtement du sol qui permettent la percolation et augmenter la végétation naturelle sur les terrains pour favoriser la filtration des eaux de ruissellement et stabiliser les sols fragiles à l'érosion.	Citoyens, Commerces et entreprises	

	2.2.14	Stabiliser les rues privées et les entrées charretières.	Citoyens, Commerces et entreprises	
	2.4.1	Respecter la réglementation municipale et provinciale portant sur l'interdiction d'utiliser des pesticides et/ou des fertilisants.	Citoyens, Commerces et entreprises	
	3.2.2	Informers les visiteurs et les locataires saisonniers des bonnes pratiques nautiques à adopter.	Citoyens, Association du lac	
	3.2.3	Éviter de circuler dans les zones où il y a beaucoup de plantes aquatiques.	Citoyens, Villégiateurs	
	3.2.6	Respecter la réglementation fédérale en vigueur sur les Restrictions à la conduite de bâtiments sur le lac (Vitesse maximale des embarcations à 75 mètres ou moins de la rive ou de celle des îles limitée à 10 km/h. Vitesse maximale à l'extérieur de cette zone limitée à 70 km/h).	Citoyens, Villégiateurs	
	3.2.9	Respecter le code d'éthique en vigueur au lac de l'Achigan. Ne pas pratiquer d'activités qui génèrent de fortes vagues à proximité des rives (30 mètres) et éviter l'utilisation de ballasts dans cette zone. Utiliser les motomarines de façon sécuritaire et respectueuse.	Citoyens, Villégiateurs	